



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : V. BLAISE

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal du 18 mai 2018

Présents :
~~M. SENDEN, Bourgmestre~~
M. KEMPENEERS, Echevin-Président ;
M. HALIN et Mme BARBASON, Echevin(e)s ;
M. ELIAS, Président du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général.

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS

Le Directeur général
JP EMBRECHTS

Le Président,
D. KEMPENEERS

Pour le Bourgmestre, l'Echevin
délégué
D. KEMPENEERS

Pour extrait conforme,



Objet : Ordonnance de police réglementant la circulation rue Bouteille le 3 juin 2018

Le Collège communal,

Vu la demande de Madame Christine Seel, au nom de la RJSO sollicitant les mesures de sécurité lors de l'organisation de la brocante qui aura lieu le dimanche 3 juin 2018 rue Bouteille à Olne,
Considérant que les exposants seront répartis de part et d'autre de la chaussée,
Considérant que ce genre de manifestation s'adresse à un public familial,
Considérant que le succès de cette organisation risque d'entraîner de graves problèmes de circulation rue Bouteille,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers,
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis

A l'unanimité,

ARRETE :

Art.1. Le dimanche 3 juin 2018 de 6 heures à 18 heures, la circulation de toutes espèces de véhicules, y compris les cycles sans moteur, est interdite dans les deux sens, rue Bouteille (chemin n° 54) depuis son intersection avec le Chemin des Ecoliers jusqu'à son intersection avec le chemin n° 30 (carrefour de la Bouteille), à l'exception des riverains et des exposants le temps strictement nécessaire au déchargement de leurs marchandises.

La circulation des organisateurs et des riverains est seule autorisée rue Grand Champ.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C3 et F45C

Des circuits de déviation seront mis en place (signaux F41)

Art. 2. Durant la même période, le stationnement est interdit à toutes espèces de véhicules à moteur sur le tronçon repris à l'article 1.

Art. 3. Durant cette journée, la circulation sera rétablie Voie de l'Octroi dans les deux sens de circulation;

Art. 4. Le stationnement est interdit à toutes espèces de véhicules à moteur sur la Voie de l'Octroi

Art. 5. La circulation des bus sera déviée en venant de Xhendelesse, en direction de la route du Château d'eau, en direction de la route de la Péri.

Art. 6. Les arrêts de bus situés route du Château et rue Bouteille ne seront pas desservis durant cette journée.

Art. 7. Par dérogation aux articles 1 et 2, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Art. 8. Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art. 9. Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Justice de Paix de Verviers
- au Service de Prévention
- à la Zone de Police du Pays de Herve
- au TEC
- à l'organisateur

Par le Collège,